

Année	n° CM	n° DCM	page
2021	03	33	1/2

Envoyé en préfecture le 30/03/2021

Reçu en préfecture le 30/03/2021

Affiché le

ID : 029-212903025-20210325-2021_33-DE

MAIRIE DE PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERC'H

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation

et d'affichage

18 mars 2021

A/R préfecture

29 mars 2021

Date d'affichage

29 mars 2021

Nombre de conseillers

En exercice 27

Présents 25

Votants 27

L'An deux mille vingt-et-un

Le 25 mars à 20h30

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pascal PRIGENT, Maire,

Etaient présents :

Anne-Marie HENAFF, Didier GUEDES, Laura JAMBOU, Frédéric PERROT, Michel COADOUR, Sophie PATTEE, Donaïg JOUBIN, Alain POQUET, Gwënola COLLIU, Luc LEBRUN, Isabelle MAUGAIS, Sandrine CARIOU, Morgane PIRON, Magalie PORTAS, Erwan PADELLEC, Cécile CORMERY-RUCKLIN, Philippe LE FLOCH, Grégory GUERIN, Aurélien LE BOT, Chantal CULIOLI Jean-Yves PIRIOU, Henri MORVAN, Sylvie BONTONNOU-LE BRIS, Gilles MORVAN.

Ont donné procuration :

Fabien BRIVOAL a donné procuration à Pascal PRIGENT,
Carine ROUZE a donné procuration à Cécile CORMERY-RUCKLIN.

Madame Sophie PATTEE a été élue secrétaire de séance.

DCM 2021-33

Objet :

Affaires financières

Vote des taux
d'imposition

Préambule : à compter de 2021 les Communes ne percevront plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) dont la suppression progressive s'achèvera en 2023 pour tous les contribuables.

Cette perte de ressources est compensée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Les Communes récupèrent donc le taux de la taxe foncière du Département (15.91 %) et le produit en découlant qui s'ajoute au taux communal (13.88 % actuellement).

Ces nouvelles modalités pourraient conduire des communes à être sous-compensées en récupérant moins qu'elles n'auraient perdu de TH, et d'autres communes pourraient au contraire être sur-compensées. C'est la raison pour laquelle un mécanisme correcteur a été prévu.

La Commune de PONT-DE-BUIS LES QUIMERC'H serait sur-compensée et se voit donc appliquer un coefficient correcteur de 0.805479.

Sur avis favorable de la commission Finances & Personnel du 16 mars 2021 Monsieur le Maire propose le maintien des taux d'imposition pour 2021.

Année	n° CM	n° DCM	page
2021	03	33	2/2

Envoyé en préfecture le 30/03/2021
Reçu en préfecture le 30/03/2021
Affiché le
ID : 029-212903025-20210325-2021_33-DE

	2020	Evolution des taux	2021
Taxe foncière communale sur les propriétés bâties	13.88 %	0.00 %	13.88 %
Taxe foncière départementale sur les propriétés bâties	15.97 %	0.00 %	15.97 %
Nouveau taux communal issu des taux de foncier bâti		0.00 %	29.85 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	31.04 %	0.00 %	31.04 %

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal décide du maintien des taux d'imposition tels que mentionnés ci-dessus.

Fait à PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERC'H, le 25 mars 2021,

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Pascal PRIGENT

